

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 25 avril 2022 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin et Manon Bougie ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Renaud Fortier, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSULTATION PUBLIQUE.

RÈGLEMENT NUMÉRO 848-2022

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 848-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de créer une affectation résidentielle de forte densité le long de la route 204, au nord de la 117^e Rue**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

RÈGLEMENT NUMÉRO 849-2022

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 849-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de remplacer la zone commerciale CD-319 située le long de la route 204 par une zone résidentielle de forte densité** Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Madame Édith Bernard demande à quel endroit le trafic va circuler et si un parc pour enfants est prévu dans les environs.

RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2022

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 850-2022 amendant le Règlement numéro 268-2008 afin d'abroger les dispositions applicables à la zone CD-319**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2022

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 851-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'augmenter le nombre de logements permis et la hauteur maximale dans la zone RE-621**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2022

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 852-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de modifier les affectations dans les prolongements de la 144^e Rue et de la 147^e Rue entre la 22^e Avenue et la 25^e Avenue**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

RÈGLEMENT NUMÉRO 853-2022

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 853-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier les usages permis dans les prolongements de la 144^e Rue et de la 147^e Rue entre la 22^e Avenue et la 25^e Avenue**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 45.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N° 22-12872

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant les items suivants :

7.24 Nomination de Mme Marie-Lee Paquet au poste de régisseuse – Jeunesse, familles et aînés pour le Service des loisirs et de la culture

7.25 Embauche d'une coordonnatrice – Camp de jour et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N° 22-12873

Séance ordinaire du 11 avril 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET ÉTATS FINANCIERS :

RÉSOLUTION N° 22-12874

Dépôt du rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers

ATTENDU : le rapport de l'auditeur indépendant préparé par Malette S.E.N.C.R.L.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers de la Ville de Saint-Georges pour l'année 2021, tels que préparés et déposés par Malette S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12875

Dépôt et acceptation des états financiers pour l'année 2021

ATTENDU : le dépôt des états financiers pour l'année 2021 par la trésorière;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les états financiers de la Ville de Saint-Georges pour l'année 2021, tels que préparés par Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.A.P., M.Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances.

QUE ce conseil décrète, par la présente résolution, que les faits saillants des états financiers tel que présentés par M. le Maire, et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soient publiés dans le Bulletin municipal dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :

Je, Serge Thomassin, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 848-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de créer une affectation résidentielle de forte densité le long de la route 204, au nord de la 117^e Rue**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Renaud Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 850-2022 amendant le Règlement numéro 268-2008 afin d'abroger les dispositions applicables à la zone CD-319**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Renaud Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 852-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de modifier les affectations dans les prolongements de la 144^e Rue et de la 147^e Rue entre la 22^e Avenue et la 25^e Avenue**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 22-12876

Adoption du Règlement numéro 846-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 11 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 846-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même l'affectation résidentielle de faible densité pour un terrain situé dans la 127^e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 846-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12877

Adoption du Règlement numéro 854-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 854-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Georges, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 854-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12878

Adoption du Règlement numéro 855-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 855-2022 modifiant le Règlement numéro 842-2022 relatif à l'établissement et au fonctionnement de la bibliothèque municipale et le Règlement numéro 829-2021 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2022, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 855-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 22-12879

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.A.P., M.Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 14 avril 2022, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 905 275,92 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.A.P., M.Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 905 275,92 \$ couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 14 avril 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12880

Adjudication du contrat pour la fourniture d'une excavatrice hydraulique à rayon court, modèle 2022

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
LONGUS QUÉBEC (8348871 CANADA INC.)	304 403,21 \$
WAJAX	316 175,50 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **LONGUS QUÉBEC (8348871 CANADA INC.)**;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **LONGUS QUÉBEC (8348871 CANADA INC.)** le contrat pour la fourniture d'une excavatrice hydraulique à rayon court, de marque CASE, modèle CX145D SR DE, année 2022 pour le Service des travaux publics pour un montant total de 304 403,21 \$ incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE ce conseil accepte de remettre en échange à l'entreprise LONGUS QUÉBEC (3848871 CANADA INC.) une excavatrice de marque Komatsu, modèle PC138USLC-8, année 2010 numéro de série KMTPC189P01025227 avec attache rapide hydraulique de marque EDF, godet d'excavation de 36" de largeur de marque EDF, godet d'excavation de 18" de largeur de marque EDF, godet à fossé 54" de largeur de marque EDF, dent défonceuse artisanale et limiteur de portée de marque Rayco pour un montant total de 68 985,00 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE ce conseil confirme que l'excavatrice et ses accessoires ne sont plus affectés à l'utilité publique et autorise leur échange.

QUE la somme de 304 403,21 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le règlement numéro 835-2022, le tout conditionnellement à son approbation et à son entrée en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12881

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de produits alimentaires et non alimentaires pour le centre sportif Lacroix-Dutil et le centre de ski

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 2 entreprises, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
GROUPE BEAUDRY	27 967,60 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission déposée par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

RÉSOLUTION N° 22-12881 (SUITE)

QUE ce conseil adjuge à **GROUPE BEAUDRY** le contrat **pour la fourniture sur demande de produits alimentaires et non alimentaires pour le centre sportif Lacroix-Dutil et le centre de ski, pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} mai 2022 pour un montant total corrigé de 28 072,34 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12882

Adjudication du contrat pour la fourniture et pose de revêtement bitumineux (rapiéçage)

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
PAVAGE SARTIGAN LTÉE	919 050,36 \$
CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC.	1 178 383,37 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **PAVAGE SARTIGAN LTÉE**;

ATTENDU : que la Ville avait prévu un budget de 980 000 \$ pour cette fourniture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **PAVAGE SARTIGAN LTÉE** le contrat **pour la fourniture et pose de revêtement bitumineux (rapiéçage) pour un montant maximum de 980 000 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE la somme de 895 000,00 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement.

QUE la somme de 35 000,00 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le surplus accumulé Nouvelle Ville, comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2022.

QUE la somme de 50 000,00 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le règlement numéro 835-2022, le tout conditionnellement à son approbation et à son entrée en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12883

Adjudication du contrat pour la construction d'un stationnement sur la 120^e Rue entre la 1^{re} Avenue et la 2^e Avenue

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

RÉSOLUTION N° 22-12883(SUITE)

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
EXCAVATION TRANSCO INC.	144 370,69 \$
EXCAVATION LAPOINTE & FILS INC.	146 357,37 \$
GIROUX ET LESSARD LTÉE	146 560,82 \$
LES PAVAGES DE BEAUCE LTÉE	149 478,31 \$
EXCAVATION PAUL JACQUES INC.	157 270,30 \$
EXCAVATION DROUIN DORIS INC.	164 053,50 \$
DULAC ET FILS CIE LTÉE	186 727,46 \$
EXCAVATION BOLDUC INC.	207 289,97 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **EXCAVATION TRANSCO INC.**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **EXCAVATION TRANSCO INC.** le contrat pour la construction d'un stationnement sur la 120^e Rue entre la 1^{re} Avenue et la 2^e Avenue pour un montant total de 144 370,69 \$ incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit financé à même une subvention à recevoir, comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12884

Acceptation du répertoire des taux de location
de machineries lourdes pour une période de 12 mois

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 14 entreprises, la Ville a reçu 10 soumissions;

ATTENDU : que suite à l'analyse des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que tous les soumissionnaires conformes sont inscrits au répertoire et nous recommande d'accepter le répertoire tel que proposé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le répertoire de taux de location de machineries lourdes, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

QUE ce conseil autorise les services de la Ville à s'approvisionner sur demande en location de machineries lourdes aux taux horaires du répertoire selon la disponibilité des équipements pour une période de 12 mois débutant le 29 avril 2022.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement des services concernés pour un montant maximum de 126 700,00 \$.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 22-12850 adoptée le 11 avril 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12885

Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le marquage de chaussées pour la saison 2022

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de 4 entreprises, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC.	63 006,30 \$
LIGNCO	95 141,81 \$

ATTENDU : que suite à l'analyse des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC.**;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par **DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC.** au montant total de **63 006,30 \$**, incluant toutes les taxes applicables, **pour le marquage de chaussées pour la saison 2022**, le tout suivant les soumissions déposées et les documents de soumissions, lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12886

Modification de la résolution numéro 21-12563 relative à l'achat d'un tapis glacier

ATTENDU : l'adoption de la résolution numéro 21-12563 le 4 octobre 2021 permettant la conclusion d'un contrat de gré à gré pour l'achat d'un tapis glacier avec l'entreprise SYNERGLACE CANADA;

ATTENDU : que la résolution prévoyait le paiement de la somme de 485 039,28 \$ à même le fonds réservé des grands projets;

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier la source de financement puisqu'une subvention est à recevoir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la modification de la résolution numéro 21-12563 adoptée le 4 octobre 2021 afin de rectifier la source de financement pour l'achat du tapis glacier.

QUE la somme de **485 039,28 \$** incluant toutes les taxes applicables soit payable à même la subvention à recevoir, comme prévu au plan triennal d'immobilisation 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12887

Acceptation du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) Volet 2.0 – Renouvellement de conduites pour l'année 2024

ATTENDU : que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a transmis le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le protocole d'entente avec la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le renouvellement des conduites pour l'année 2024.

QUE la municipalité s'engage en contrepartie à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A du protocole, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) en vigueur au moment de la signature du protocole.

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12888

Transfert d'un montant de 157 500 \$ du surplus libre Nouvelle Ville au fonds pour les immobilisations en aqueduc et égout sanitaire

ATTENDU : que par son Règlement numéro 328-2009, modifié par le Règlement numéro 758-2019, la Ville a créé un fonds pour les immobilisations en aqueduc et égout sanitaire;

ATTENDU : que les propriétaires desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire financent l'entretien de ces réseaux par deux taxes annuelles et qu'ils ont payé un surplus pour l'entretien de ces réseaux;

ATTENDU : que dans un souci d'équité de tous les contribuables, un montant de 157 400 \$ devrait être transféré dans le fonds créé pour des immobilisations applicables aux contribuables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil transfère un montant de 157 400 \$ du surplus libre Nouvelle Ville au fonds pour les immobilisations en aqueduc et égout sanitaire, le tout conformément aux Règlements numéros 328-2009 et 758-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12889

Affectation d'un montant de 132 595 \$ au fonds pour les immobilisations à l'usine de filtration

ATTENDU : l'adoption du Règlement numéro 757-2019 concernant la création d'un fonds pour les immobilisations à l'usine de filtration;

ATTENDU : que ce règlement prévoit le versement au fonds des surplus des revenus sur les dépenses de la tarification pour l'approvisionnement en eau potable à chaque année après le dépôt des états financiers;

RÉSOLUTION N° 22-12889 (SUITE)

ATTENDU : que le conseil peut déterminer par résolution les montants qu'il désire affecter au fonds pour les immobilisations à l'usine de filtration;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'affectation d'un montant de 132 595 \$ au fonds pour les immobilisations à l'usine de filtration, le tout conformément au Règlement numéro 757-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12890

Accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux de la 22^e Avenue par Les Constructions Donald Vachon et fils inc.

ATTENDU : que le promoteur Les Constructions Donald Vachon et fils inc. désire prolonger la 22^e Avenue sur une longueur d'environ 88 mètres afin d'y construire 8 habitations de type jumelé et 4 habitations multifamiliales de 6 logements chacun et qu'il désire être maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU : que le propriétaire actuel est Gestion Immobilière D.L.V. Inc.;

ATTENDU : que cette demande est conforme aux plans directeurs des réseaux;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Alexandre Poulin, chef de Division – Permis et inspection, dans lequel il recommande de donner un accord de principe à cette demande de prolongement de services;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil donne son accord de principe à Les Constructions Donald Vachon et fils inc. et Gestion Immobilière D.L.V. Inc. pour le prolongement des services municipaux dans la 22^e Avenue, sur une longueur d'environ 88 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12891

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur commercial de la 150^e Rue pour le 950, 150^e Rue

ATTENDU : la demande de permis déposée pour installer deux enseignes lumineuses sur les murs de l'édifice situé au 950, 150^e Rue;

ATTENDU : que cet immeuble est situé dans l'aire d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur commercial de la 150^e Rue

ATTENDU : les plans déposés par le requérant et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis d'enseignes puisque le projet proposé rencontre les critères et les objectifs du PIIA pour ce secteur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis pour l'installation de deux enseignes lumineuses sur les murs conformément aux plans déposés pour le 950, 150^e Rue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12892

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les projets d'ensemble pour un projet sur la 38^e Rue A

ATTENDU : la demande de Constructions Robert Bernard Inc. qui désire construire 4 bâtiments de 6 logements sur le lot 6 222 586 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, situé dans la 38^e Rue A ;

ATTENDU : que cet immeuble est situé dans l'aire d'application du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets d'ensemble;

ATTENDU : les plans déposés par le requérant et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que le projet d'ensemble résidentiel rencontre les critères et les objectifs du PIIA sur les projets d'ensemble;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission d'un permis de construction pour 4 bâtiments de 6 logements sur le lot 6 222 586 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, situé sur la 38^e Rue A, le tout conformément aux critères du PIIA pour les projets d'ensemble.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12893

Acceptation d'un projet particulier d'occupation d'un immeuble situé au 305, 22^e Rue

ATTENDU : la demande du propriétaire du 305, 22^e Rue qui désire modifier l'usage du bâtiment;

ATTENDU : que ce conseil a adopté le Règlement 792-2021 qui permet de modifier l'occupation d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire malgré que ce projet déroge au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'autoriser la transformation de la résidence de personnes âgées en un immeuble de 18 logements;

ATTENDU : qu'une consultation publique sur ce projet aura lieu le 24 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise un projet particulier d'occupation d'un immeuble au 305, 22^e Rue en permettant la transformation de la résidence de personnes âgées en un immeuble de 18 logements;

QUE la présente autorisation est aussi conditionnelle à ce que le propriétaire apporte au bâtiment les correctifs soulevés au rapport d'architecte, et ce, conformément aux règlements d'urbanisme.

QUE la présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12894

Proclamation de la semaine de la santé mentale 2022

- ATTENDU : que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;
- ATTENDU : que l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;
- ATTENDU : que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;
- ATTENDU : que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;
- ATTENDU : que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;
- ATTENDU : que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;
- ATTENDU : qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Saint-Georges proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12895

Vente des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

- ATTENDU : que, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la trésorière a dressé une liste des immeubles dont les taxes foncières des années 2020 et antérieures sont impayées au 14 avril 2022;
- ATTENDU : que le conseil vient de prendre connaissance de ces documents et que ceux-ci demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient au long reproduits;
- ATTENDU : l'article 512 de la *Loi*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

Que la Ville de Saint-Georges :

- Ordonne à sa greffière de vendre à l'enchère publique, conformément aux articles 513, et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), à compter de 10 h le vendredi 10 juin 2022 dans la salle publique de l'hôtel de ville, les immeubles à l'égard desquels des taxes foncières municipales exigibles avant le 1^{er} janvier 2021 et les intérêts afférents n'ont pas été entièrement payés;
- Exige que le prix d'adjudication soit payé immédiatement à la greffière, lors de l'adjudication, en argent comptant, par chèque visé, traite bancaire ou mandat-poste;

RÉSOLUTION N° 22-12895 (SUITE)

- Fixe, comme conditions pour qu'un immeuble devant être vendu à l'enchère ne le soit pas, que d'ici à ce que telle vente ait lieu :
 - les taxes foncières municipales imposées sur celui-ci et exigibles avant le 1^{er} janvier 2021 ainsi que les intérêts afférents soient entièrement payés, entre les mains du personnel du Service des finances, en argent comptant ou au moyen d'un chèque visé ou par paiement direct;
 - ou
 - son propriétaire fasse cession de ses biens conformément à la *Loi concernant la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C., c. B-3);
 - ou
 - son propriétaire soit l'objet, conformément à la *Loi concernant la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C., c. B-3), d'une ordonnance de séquestre;
 - ou
 - son propriétaire ait déposé, conformément à la *Loi concernant la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C., c. B-3), auprès du séquestre officiel, un avis énonçant son intention de faire une proposition concordataire;
 - ou
 - son propriétaire soit l'objet, conformément à la *Loi concernant la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C., c. B-3), d'une proposition concordataire approuvée par le tribunal;
 - ou
 - cet immeuble ait récemment fait l'objet d'une vente sous contrôle de justice et que l'état de collocation devant donner suite à cette vente ne soit pas produit à la date de la présente résolution;
- Autorise la greffière, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à signer tout acte de vente auquel a droit un adjudicataire en vertu des articles 525, 526 et 538 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12896

Départ à la retraite d'une technicienne à la taxation au Service des finances

- ATTENDU : la lettre de départ à la retraite reçue de Mme Luce Veilleux, technicienne à la taxation au Service des finances;
- ATTENDU : la recommandation de Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.A.P., M.Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter cette demande ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le départ à la retraite de Mme Luce Veilleux, technicienne à la taxation au Service des finances, et ce, à compter du 29 octobre 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12897

Démission d'un camionneur au Service des travaux publics

- ATTENDU : la lettre de démission reçue le 8 avril 2022 de M. Rémy Bérubé à titre de camionneur au Service des travaux publics;

RÉSOLUTION N° 22-12897 (SUITE)

ATTENDU : la recommandation de M. Guy Bilodeau, directeur du Service des travaux publics et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de M. Rémy Bérubé à titre de camionneur au Service des travaux publics, et ce, à compter du 4 juin 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12898

Démission d'un apprenti mécanicien pour le centre de ski

ATTENDU : la lettre de démission reçue de M. Luc Roy à titre d'apprenti mécanicien au centre de ski ;

ATTENDU : la recommandation de M. Samuel Duval, régisseur – Parcs et plein air au Service des loisirs et de la culture et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de M. Luc Roy à titre d'apprenti mécanicien au centre de ski, et ce, à compter du 14 avril 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12899

Démission d'un mécanicien au Service des travaux publics

ATTENDU : la lettre de démission reçue de M. Jimmy Landry à titre de mécanicien au Service des travaux publics;

ATTENDU : la recommandation de M. Guy Bilodeau, directeur des travaux publics et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de M. Jimmy Landry à titre de mécanicien au Service des travaux publics, et ce, à compter du 14 avril 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12900

Prolongation d'embauche d'une caissière pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin de prolonger l'embauche de Mme Émilie Parent à titre de caissière pour le centre de ski en raison notamment de ses activités au sein du Comité de santé et sécurité;

ATTENDU : la recommandation de Mme Isabelle Gagnon, chef de Division – Loisirs et plein air, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de M. Pascal Doyon, chef de Division – Relations de travail et SST;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la prolongation de l'embauche de Mme Émilie Parent à titre de caissière pour le centre de ski selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12901

Embauche d'une graphiste et adjointe aux communications pour la direction générale

ATTENDU : le besoin d'embaucher une graphiste et adjointe aux communications pour la direction générale pour un remplacement de congé de maternité;

ATTENDU : la recommandation de M. Richard Poulin, chef de Division – Communications, de Mme Isabelle Gagnon, chef de Division – Loisirs et plein air et de Mme Marie-Pierre Desjardins, chef de Division – RH – Dotation et santé-sécurité à l'effet d'embaucher Mme Maude Lebel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Maude Lebel à titre de graphiste et adjointe aux communications pour la direction générale, pour une durée de 12 mois, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, classe 3, échelon 1, et ce, à compter du 16 mai 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12902

Nomination de Mme Marie-Lee Paquet au poste de régisseuse – Jeunesse, familles et aînés pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin de nommer Mme Marie-Lee Paquet pour le remplacement de Mme Marie-Pierre L. Roberge, régisseuse – Jeunesse, familles et aînés pour le Service des loisirs et de la culture pour un remplacement de congé de maternité;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet de nommer Mme Marie-Lee Paquet;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

RÉSOLUTION N° 22-12902 (SUITE)

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Marie-Lee Paquet au poste de régisseuse – Jeunesse, familles et aînés pour le Service des loisirs et de la culture, à compter du 10 mai 2022 selon les conditions de travail prévues dans la politique des employés-cadres de la Ville, classe 2 – échelon 1.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12903

Embauche d'une coordonnatrice – Camp de jour et jeunesse
pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher une personne à titre de coordonnatrice – Camp de jour et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture pour un remplacement de congé de maternité;

ATTENDU : la nomination de Mme Marie-Lee Paquet au poste de régisseuse – Jeunesse, familles et aînés;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, de Mme Isabelle Gagnon, chef de Division – Loisirs et plein air et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'embaucher Mme Emmanuelle Quirion;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise l'embauche de Mme Emmanuelle Quirion à titre de coordonnatrice- Camp de jour et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture, à compter du 10 mai 2022 selon les conditions de travail prévues dans la politique des employés-cadres de la Ville, classe 1 – échelon 1.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RAPPORT D'EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de 5 animateurs jeunesse pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 mars 2023 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

Un rapport d'embauche d'une animatrice chef pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2022 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

Un rapport d'embauche de 4 caissiers aux piscines pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2022 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

Un rapport d'embauche de sauveteurs et moniteurs aquatique pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2022 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

Un rapport d'embauche de 2 surveillantes pour le kiosque du Parc des Sept-Chutes pour la période du 15 mai 2022 au 15 octobre 2022 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

Un rapport d'embauche de 12 surveillants de plateaux pour la période du 18 avril 2022 au 18 septembre 2022 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé dont le Café du maire et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur le Comité consultatif d'urbanisme et sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, par madame la conseillère Manon Bougie sur le conseil d'administration du Transport Autonomie Beauce-Etchemins, par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur le Bercaïl, sur l'Accueil inconditionnel et sur le Comité des fêtes, par monsieur le conseiller Olivier Duval sur l'Exposition Vert un monde durable du Cégep Beauce-Appalaches et par monsieur le maire Claude Morin sur une rencontre avec la firme Malette pour la présentation des états financiers et sur le Comité politique des aéroports régionaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Bertrand Doyon, propriétaire d'une terre sur la 40^e Avenue Nord mentionne que la circulation dans ce secteur, sur la route 271 est de 90 km et demande que la signalisation soit ajustée à 70 km maximum car les automobilistes y roulent très vite et c'est très dangereux. Monsieur le maire Claude Morin confirme qu'il va soumettre la demande au comité de circulation de la Ville et que suite aux recommandations du comité, la Ville adoptera une résolution pour faire la demande au ministère des Transports. La décision sera toutefois prise par le ministère des Transports.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 44, sur proposition de madame la conseillère Manon Bougie, appuyé par madame la conseillère Esther Fortin, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
